
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**
-----**Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	23

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation
11/12/2023
=====
Date d'affichage
20/12/2023

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.

Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean-Pierre Gurtner à Thierry Vuittenez, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Léonie Schneider à Aline Carrière, Isabelle Vinai à Frédéric Garreau.

Secrétaire de séance : Olivier Marlot.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2023-12-097**OBJET : Travaux de déviation de ligne électrique.**

Le Maire indique que pour la réalisation du pôle enfance/jeunesse, il est nécessaire de déplacer la ligne électrique souterraine pour effectuer les travaux.

Le montant du devis établi par ENEDIS se chiffre à 23 149.99€ T.T.C, en sachant que la commune de Levier participera à hauteur de 50 % soit 11 574.99€ pour la construction du périscolaire et de la crèche et que la Communauté de Communes Altitude 800 participera à hauteur de 50 % soit 11 574.99€ pour la construction de la nouvelle école.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Valident la participation de la commune à hauteur de 50 % pour les travaux de déviation de la ligne électrique dans le cadre des futurs aménagements du pôle enfance-jeunesse ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 025-200068401-20231215-2023_12_097-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.